

**OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE CHF 1'000'000.-
POUR LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE DOTATION DE PALEXPO SA**

- Vu la loi sur l'administration des communes,
- vu la démarche du Département de la solidarité et de l'emploi,
- vu l'exposé des motifs,
- vu le procès-verbal de la séance de la Commission des finances du 9 juin 2008,
- vu le rapport de la Commission des finances du 30 septembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL
sur proposition du Conseil administratif

décide

1. de participer au capital de dotation de Palexpo SA,
2. d'ouvrir à cet effet un crédit de CHF 1'000'000.- au Conseil administratif,
3. de comptabiliser cette acquisition dans le compte des investissements (rubrique 94.524) puis être porté à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (nature 154).
4. En cas de cessation d'activité de la société Palexpo SA pour cause de faillite (insolvabilité), une nouvelle délibération devra être établie afin de fixer les modalités d'amortissement de cet engagement.

OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE CHF 1'000'000.-
POUR LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE DOTATION DE PALEXPO SA

Exposé des motifs

La commune du Grand-Saconnex accueille sur son territoire le plus important centre régional de congrès et d'expositions, Palexpo. De nombreuses études ont montré l'impact positif de Palexpo sur la région genevoise et son économie - en 2007, Palexpo a généré des retombées économiques de 505 millions de francs et des retombées fiscales de 33 millions de francs.

Anciennement, une structure juridique compliquée prévalait à l'exploitation de ces lieux, rendant compliquée sa gestion et plus difficile encore les investissements pour moderniser les infrastructures. Or, de tels investissements sont nécessaires pour assurer la pérennité de Palexpo : en effet, de nombreux centres concurrents ont vu le jour en Europe, voire dans le monde, qui offrent des facilités que Palexpo n'offre pas. Pour survivre, Palexpo doit impérativement se moderniser.

Afin de rendre ces investissements possibles, le Conseil d'Etat a déposé une loi qui modifie le statut juridique de Palexpo. Fait rare, cette loi a été adoptée à l'unanimité du Grand Conseil ! Le résultat principal est la création d'une nouvelle et unique société, Palexpo SA. Cette société anonyme sera en tout temps contrôlée majoritairement par l'Etat de Genève, qui détient selon la loi au minimum 51% des actions et des droits de vote. Il n'y a donc aucun risque de voir Palexpo « privatisé ».

Le département de la solidarité et de l'emploi a approché la commune pour lui demander si elle serait intéressée à entrer dans le capital de Palexpo SA, en lui proposant également un siège dans le futur conseil d'administration. Cette occasion est unique. En effet, lorsque la nouvelle SA sera créée, le Conseil d'administration sera créé lui aussi et « fermé ». Une fois sa composition définie, elle ne devrait plus changer - et si la Commune n'y est pas représentée dès le début, il est fort probable qu'elle ne le sera jamais.

Par rapport à l'investissement demandé (1 mio de francs), il est relativement inespéré que l'Etat propose à la commune un siège au Conseil d'administration. En effet, d'autres organismes privés ou publics investiront de l'argent dans Palexpo sans pour autant disposer d'un siège d'administrateur. Et si les futurs actionnaires ne pourront pas tous disposer d'un siège au conseil, ceux qui en auront un auront dû investir des montants très nettement supérieurs à ce que la commune investira.

De plus, le Conseil d'administration sera composé de 3 à 9 membres, si bien qu'un siège dans cette entité représente un poids important dans les décisions qui pourront y être prises et ainsi contribuera à défendre au mieux les intérêts de la commune. La présence au Conseil d'administration permettra également de continuer à tisser des relations personnelles avec la direction de Palexpo et des représentants de l'Etat.

Ajoutons encore qu'il ne s'agit en rien d'un cadeau ou d'un don à fonds perdus, mais d'un réel investissement dans une société qui devrait être rentable. Par ailleurs, il est en tout temps possible de vendre les actions selon la convention qui régira l'actionariat.

Finalement, Palexpo est typiquement une infrastructure à dimension "cantonale" et même régionale. C'est la raison pour laquelle c'est le canton qui investit en premier lieu dans la nouvelle structure. Cependant, la commune hôte de Palexpo doit montrer, par son

investissement, qu'elle aussi est attachée à Palexpo et souhaite la réussite de la nouvelle structure. Qu'on le veuille ou non, Palexpo fait partie du Grand-Saconnex et puisqu'il en est ainsi, autant faire en sorte que Palexpo soit une structure dynamique et moderne plutôt que vieillissante et peut-être un jour obsolète.

Annexe : copie de la Loi sur le Palais des Expositions de Genève (10059)